

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 105

présenté par
M. Grandguillaume

à l'amendement n° 89 de M. Belot

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ne pas inscrire dans la loi de dispositions qui relèvent du règlement ou de l'arrêté.